



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE d'AUBORD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Miguel MUSNIER agissant en qualité de Directeur des Infrastructures Linéaires de la Société RAZEL-BEC, personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, dont le siège social est fixé sis Le Christ de Saclay, 3 rue René Razel 91400 ORSAY, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière d'alluvions (cailloutis du villafranchien), une installation de traitement de matériaux et une station de transit sur le territoire de la commune d'AUBORD, au lieu-dit « La Garrigue », parcelles cadastrales, section ZC, n°s 17, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 51 et 93. La demande porte sur une surface parcellaire de 39 ha environ et une surface exploitable de 35 ha environ. La production maximale annuelle sollicitée est de 2.000.000 tonnes et une production moyenne annuelle de 1.000.000 tonnes, pour une durée de 5 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-1 : Carrières (exploitation de),
1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6
- 2515-1c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 Kw.
- 2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. supérieure à 5.000 m² mais inférieure ou égale à 10.000 m².

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **Mardi 5 novembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie d'Aubord, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie d'Aubord, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jacques GAUTIER, Ingénieur agronome, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Madame Maria DEL GIORGIO, Architecte), recevra personnellement les intéressés en Mairie d'Aubord, les :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - mardi 5 novembre 2013 | de 9 h à 12 h |
| - vendredi 15 novembre 2013 | de 9 h à 12 h |
| - mardi 19 novembre 2013 | de 9 h à 12 h |
| - mercredi 27 novembre 2013 | de 14 h à 17 h |
| - jeudi 5 décembre 2013 | de 14 h 30 à 17 h 30 |

Le présent avis sera affiché en Mairies d'Aubord, Milhaud, Nîmes, Générac, Beauvoisin et Bernis. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie d'Aubord, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.